

Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt : 11 avril 2018

Projet de loi

de boucllement de la loi 10430 ouvrant un crédit d'investissement de 740 600 F pour la refonte des applications du registre du commerce

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Boucllement

Le boucllement de la loi n° 10430 du 15 mai 2009 ouvrant un crédit d'investissement de 740 600 F pour la refonte des applications du registre commerce se décompose de la manière suivante :

– Montant brut voté	740 600 F
– Dépenses brutes réelles	717 944 F
Non dépensé	22 656 F

Art. 2 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

Certifié conforme

La chancelière d'Etat : Anja WYDEN GUELPA

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les Députés,

1. Introduction

Le registre du commerce (RC) est un service prévu par le droit fédéral (art. 927 et suivants du code des obligations), mais son organisation incombe aux cantons. Il a la double mission d'enregistrer les entreprises pour qu'elles puissent notamment avoir une existence juridique et de fournir au public des renseignements sur les entités inscrites.

L'outil informatique du RC permet de gérer une base de données avec plus de 44 000 entreprises inscrites à Genève et de traiter environ 22 000 dossiers par année (inscriptions nouvelles, modifications et radiations), dossiers qui se concrétisent tous par une publication dans la Feuille officielle suisse du commerce (FOSC). Les données du RC sont indispensables à de nombreux services (administration fiscale, répertoire des entreprises, pouvoir judiciaire, office des faillites, etc.).

Le projet de refonte des applications du RC (HRC-Matic) s'inscrit dans le cadre d'une collaboration intercantonale qui regroupe les RC des cantons de Vaud, Neuchâtel, Fribourg et Genève (avec une participation proportionnelle au volume des dossiers traités, soit 35%, 10%, 20% et 35% respectivement). Depuis plus de 17 ans, ces quatre cantons effectuent en commun tous leurs développements informatiques et bénéficient donc d'une application identique et mutualisée.

2. Objectifs de la loi

Le projet avait pour objectif de doter le RC d'un système de gestion conforme à l'ordonnance fédérale sur le registre du commerce (ORC – RS 221.411) entrée en vigueur en 2008, en répondant au nouveau modèle de données établi par l'Office fédéral du registre du commerce (OFRC) en mai 2010. Il a également dû intégrer des données supplémentaires pour l'identification des personnes inscrites (modification de l'ORC en 2012) et les outils pour gérer le nouveau numéro d'identification des entreprises introduit au RC à fin 2013.

Le système a dû être développé dans une technologie garantissant son évolutivité et sa pérennité tout en étant conforme aux standards informatiques

en vigueur à l'Etat de Genève. Il devait notamment répondre aux besoins suivants :

- saisie des données dans le format exigé par l'OFRC et génération des textes de publication conformément à la nouvelle ORC;
- échange quotidien des données avec la Confédération (envoi des inscriptions et réception des validations de l'OFRC);
- gestion complète des pièces justificatives et de la correspondance sous forme électronique;
- visualisation des informations publiques sur le site Internet du RC en permettant des recherches étendues (par entreprise, administrateur, adresse, date d'inscription, etc.);
- établissement de statistiques et tableaux de bord;
- liaison avec la comptabilité de l'Etat (CFI) pour assurer la rentrée des émoluments s'élevant à près de 5 millions de francs annuellement;
- connexion avec les systèmes d'information d'autres services de l'Etat en entrée ou en sortie;
- gestion des activités du RC pour un suivi rigoureux des dossiers d'inscriptions et des nombreuses commandes de documents.

3. Commentaires sur la réalisation

Comme annoncé en 2009, le projet intercantonal se compose de plusieurs modules qui ont été installés progressivement :

- la gestion documentaire (octobre 2009) qui permet la numérisation de toutes les pièces justificatives et de la correspondance : l'accès immédiat aux documents représente un gain de temps évident et c'est grâce à cela que le RC a pu absorber, sans augmentation de son effectif, une brusque augmentation du nombre de dossiers à traiter (+ 40% suite à l'entrée en vigueur de la nouvelle ORC en 2008);
- la refonte totale du site Internet <http://rc.ge.ch> (novembre 2009) : avec des possibilités étendues de recherches (par nature juridique, le nom d'une personne, la date d'inscription ou de radiation, la recherche textuelle dans les buts, etc.), la mise à disposition des statuts numérisés et des extraits au format PDF. Avec plus de 6 000 utilisateurs quotidiens, le site du RC est l'un des plus utilisés de l'Etat de Genève.

Le projet a ensuite été ralenti, car la Confédération a mis plus de deux ans pour établir son modèle de données promis début 2008 (art. 169, al. 3 ORC).

Ce document était indispensable pour mettre en place les deux modules suivants (août 2011) :

- l'échange des données avec l'OFRC : soit l'envoi quotidien des inscriptions traitées par le RC ainsi que la réception des validations par Berne et des données relatives aux publications dans la FOSC;
- le transfert de siège intercantonal d'une entreprise avec l'échange des données dans un fichier XML (exigence de la Confédération annoncée en cours de projet).

En 2012, suite à une modification de l'ORC, il a fallu ajouter de nouvelles données personnelles pour pouvoir, à l'interne, mieux identifier les personnes physiques inscrites (date de naissance, type, numéro et pays de la pièce d'identité, etc.).

Un autre élément ayant induit un ralentissement du projet a été l'entrée en vigueur de loi fédérale sur le numéro d'identification des entreprises (LIDE). Les effets de cette loi fédérale ont été financés par le crédit de programme 2011-2014 relatif aux systèmes d'information et de communication, car ces éléments n'étaient pas prévus dans le périmètre initial du PL 10430.

Fin 2013, un nouvel outil a été mis en place :

- des services web pour pouvoir communiquer avec le registre IDE de l'Office fédéral de la statistique (récupération des données déjà enregistrées et transmission des informations nécessaires au registre IDE lors d'une inscription nouvelle ou d'une modification au RC).

Après la réalisation des interfaces nécessaires pour pouvoir communiquer avec les autres systèmes de l'administration (CFI, AFC, etc.), la phase la plus importante du projet a été la mise en place, en octobre 2015, du module suivant :

- l'application de gestion du RC, qui permet la saisie et la consultation des données dans la base ainsi que le suivi complet des dossiers jusqu'à la publication dans la FOSC. L'interface permet à chaque utilisateur de définir les données qu'il souhaite afficher à l'écran et d'effectuer en parallèle différentes tâches (dans des onglets distincts). Les possibilités de recherches dans la base ont été étendues, avec également des outils pour exporter les données.

En 2017, pour finaliser le projet, les derniers éléments prévus dans le périmètre de la loi ont été réalisés :

- la structuration des adresses : demandée par l'Office fédéral du registre du commerce en mars 2016;

- la gestion des pièces électroniques : notamment pour pouvoir récupérer, sans devoir les imprimer, les dossiers électroniques envoyés par le portail fédéral juspace.ch;
- une interface avec les e-démarches : pour reprendre automatiquement dans l'application du service toutes les données saisies lors d'une demande en ligne.

La réalisation du projet intercantonal a pris plusieurs années car, avant l'installation de chaque module, il a fallu tenir compte des spécificités des quatre cantons concernés (standards techniques, environnements, interfaces, outil de facturation, etc.)

Comme indiqué plus haut, il a fallu intégrer en cours de projet plusieurs exigences nouvelles de la Confédération (données personnelles, transferts XML, numéro IDE, structuration des adresses, etc.). Suite à un audit informatique effectué en 2011 et à une recommandation de l'inspection cantonale des finances, devenue depuis le service d'audit interne, il a également fallu revoir la gestion des accès de l'application-métier (intégration de caractères spéciaux dans les mots de passe et leur changement régulier).

Le module des prestations en ligne a été réalisé en août 2012 dans le cadre du guichet entreprise faisant partie du programme de l'administration en ligne (AeL – P7), lequel permet de créer, de modifier et de radier des entreprises individuelles ou des sociétés de personnes.

4. Aspects financiers

Au terme du projet, les dépenses enregistrées sur les comptes de la loi 10430 ouvrant un crédit d'investissement de 740 600 F pour la refonte des applications du registre du commerce sont les suivantes :

– Montant voté	740 600 F
– Montant dépensé	<u>717 944 F</u>
Non dépensé	22 656 F

5. Retour sur investissement

Grâce à son partenariat avec trois autres cantons romands, le RC de Genève bénéficie désormais d'une application complète et performante qu'il a financée à concurrence de 35% seulement (quote-part canton de Genève). Les émoluments perçus pour les inscriptions (inscriptions nouvelles, modifications ou radiations) et pour les documents délivrés (extraits officiels, copies de statuts certifiées conformes, etc.) représentent un montant annuel qui dépasse les 5 millions de francs.

Les développements informatiques du RC bénéficient aussi aux entreprises et à l'économie en général. L'envoi électronique des données à Berne permet actuellement la validation et la publication des inscriptions dans un délai de quatre jours ouvrables (contre près de quinze jours avant l'informatisation). Les e-démarches facilitent les inscriptions des entreprises individuelles et des sociétés de personnes, de surcroît pour un coût moindre (130 F pour une entreprise individuelle, au lieu de 190 F au guichet). Enfin, le projet a permis d'anticiper une prestation imposée par le droit fédéral à partir de 2019 : la mise en ligne gratuite des statuts numérisés des sociétés inscrites.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les Députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexe : *Préavis financier*



REPUBLIQUE ET
CANTON DE GENEVE

PREAVIS FINANCIER

Ce préavis financier ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.

1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi

- ♦ Projet de loi présenté par le département de la sécurité et de l'économie.
- ♦ Objet : Projet de loi de bouclage de la loi 10430 ouvrant un crédit d'investissement de 740 600 F pour la refonte des applications du registre du commerce.
- ♦ Financement :

Pour un montant total voté de 740 600 F, les dépenses brutes effectives s'élèvent à 717 944 F. Un non dépensé de 22 656 F est à constater

- ♦ Remarques (modifier et cocher ce qui convient) :

oui non Ce projet de loi de bouclage est présenté dans le délai de 24 mois après la date de remise de l'ouvrage à l'utilisateur fixé par la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (D 1 05).

oui non Le crédit initial voté a été dépassé. Si oui :

oui non Autre(s) remarque(s) : -

Le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au modèle comptable harmonisé pour les cantons et les communes (MCH2) et aux dispositions d'exécution adoptées par le Conseil d'Etat.

Genève, le : 15.3.18

Signature du responsable financier :

Dominique RITTER
DIRECTEUR DU SERVICE FINANCIER

2. Approbation / Avis du département des finances

oui non Remarque(s) complémentaire(s) du département des finances :

Cette loi a été identifiée comme étant une loi à boucler dans le cadre du bouclément des comptes 2016 (Tome 3, annexe 5).

De manière générale, le visa du DF rendu dans le cadre du préavis financier d'un projet de loi de bouclément ne peut être considéré comme un contrôle a posteriori des dépenses d'investissement réalisées. En ce sens, il appartient aux départements compétents de justifier l'usage des crédits dépensés, de vérifier les dépenses et d'en assumer la responsabilité.

Genève, le : 15/03/2018 Visa du département des finances :

A. ROSSETI

N.B. : Le présent préavis financier est basé sur le PL et son exposé des motifs transmis le 13 mars 2018.
